

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES

Séance du Jeudi 10 septembre 2020

Afférents
au CM en exercice

Afférents au CM en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15
	11+2 procurations

Deux mille vingt

Et le dix septembre

Date de la Convocation

4 septembre 2020

à 19h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

4 septembre 2020

Présents : ABRINES André, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie, GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, MARTEL Magalie, VIALLE Romain

Absents : ADAM Marc, JAUZION Bruno
BONNAURE Martin donne procuration à MARTEL Magalie
ROTH Eberhard donne procuration à CHAMPETIER Dominique

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- Dissolution Budget CCAS

Le CCAS est facultatif dans les communes de – de 1500 habitants. Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31/12/2020. Le résultat 2020 sera transféré sur le budget commune.

POUR : Unanimité

2- Dissolution Budget Régie Mini bus

Le budget régie mini bus n'est utilisé que pour le fonctionnement du transport scolaire. Après avis du trésorier, le conseil municipal décide de dissoudre le budget régie mini bus au 31/12/2020. Le résultat 2020 sera affecté au budget commune.

POUR : Unanimité

3- Acquisition parcelles SEBA, la gare A 112 et A 113

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à acquérir les parcelles A 112 et A 113 appartenant au SEBA. La surface totale s'élève à 1 340 m². Le coût de l'achat serait de 1 € le m², les frais de géomètre et d'acte administratif ou notarié seront à la charge de la commune. Sur la parcelle A 112 sera réalisé un point d'apport volontaire et sur la parcelle A 113 la réalisation d'un parking.

POUR : Unanimité

Le Maire :

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

**Fait et délibéré le 10 septembre 2020
Le Maire, Denise GARCIA**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Jeudi 10 septembre 2020

Afférents au CM en exercice 15
Qui ont pris part à la délibération 15
11+2 procurations

Deux mille vingt

Et le dix septembre

Date de la Convocation

4 septembre 2020

à 19h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

4 septembre 2020

Présents : ABRINES André, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie, GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, MARTEL Magalie, VIALLE Romain

Absents : ADAM Marc, JAUZION Bruno
BONNAURE Martin donne procuration à MARTEL Magalie
ROTH Eberhard donne procuration à CHAMPETIER Dominique

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

4- Indemnités maire et Adjoints

Suite à la délibération du 10 juillet 2020, concernant les indemnités des élus, le maire propose au conseil municipal, à compter du 1^{er} octobre une nouvelle répartition des indemnités maire et adjoints.

A savoir : Maire : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1^{er} adjoint : 13.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2^{ème} adjoint : 13.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

POUR : 11

ABSTENTION : 2

5- Suppression des régies de recettes -cantine- Bibliothèque -espace public numérique-photocopies

Mme Le Maire propose au conseil municipal de regrouper les 4 régies de la commune en une seule dénommée « régie administration générale » à compter de 2021.

POUR : Unanimité

6- Convention communale des impôts directs

Le conseil municipal doit proposer aux services fiscaux une liste de 24 personnes contribuables sur la commune. Parmi cette liste, 6 titulaires et 6 suppléants seront désignés par les services fiscaux.

Le Maire :

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

**Fait et délibéré le 10 septembre 2020
Le Maire, Denise GARCIA**